

STATUTS DU DISTRICT CHARENTE

Origine : Comité de direction

Exposé des motifs : modifications et/ou compléments des statuts, y compris décisions du COMEX lors de l'AG FFF du 04/06/2021.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<u>Article – 12.5.1. Convocation</u> L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).	<u>Article – 12.5.1. Convocation</u> L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents). L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière décentralisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place. Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une AG dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

**NON SOUMIS AU VOTE CAR
DÉCISION VALIDÉE EN AG F.F.F.le
04/06/2021**

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<u>Article 13 – Comité Directeur</u> <u>13.1. Composition</u> Le Comité Directeur est composé de 23 membres Il comprend : • un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2(a), • un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2(b), • une femme, • un médecin, • 19 (dix-neuf) autres membres.	<u>Article 13 – Comité Directeur</u> <u>13.1. Composition</u> Le Comité Directeur est composé de 20 membres. Il comprend : • un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2(a), • un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2(b), • une femme, • un médecin, • 16 (seize) autres membres.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<u>Article 14 – Bureau</u> <u>14.1. Composition</u> Le Bureau du District comprend 7 membres : • Le Président du District, • Le Secrétaire Général, • Le Trésorier Général, • Les Vice-Présidents	<u>Article 14 – Bureau</u> <u>14.1. Composition</u> Le Bureau du District comprend 7 membres : • Le Président du District, • Le Secrétaire Général, • Le Trésorier Général, • 4 membres du Comité de direction.